

ARRÊTÉ N° LH-2026-24-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D919

Sur le territoire de la commune de CARVIN

hors agglomération

APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN COUCHE DE ROULEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Carvin,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Libercourt,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'application d'un enduit superficiel d'usure en couche de roulement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D919 du PR 50+19 au PR 52+591, hors agglomération,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D919 du PR 50+19 au PR 52+591 hors agglomération sur le territoire de la commune de **CARVIN**, entre le lundi 04 mai 2026 et le jeudi 07 mai 2026 (1 journée dans la période), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D917 et D919, sur les communes Libercourt et Carvin selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

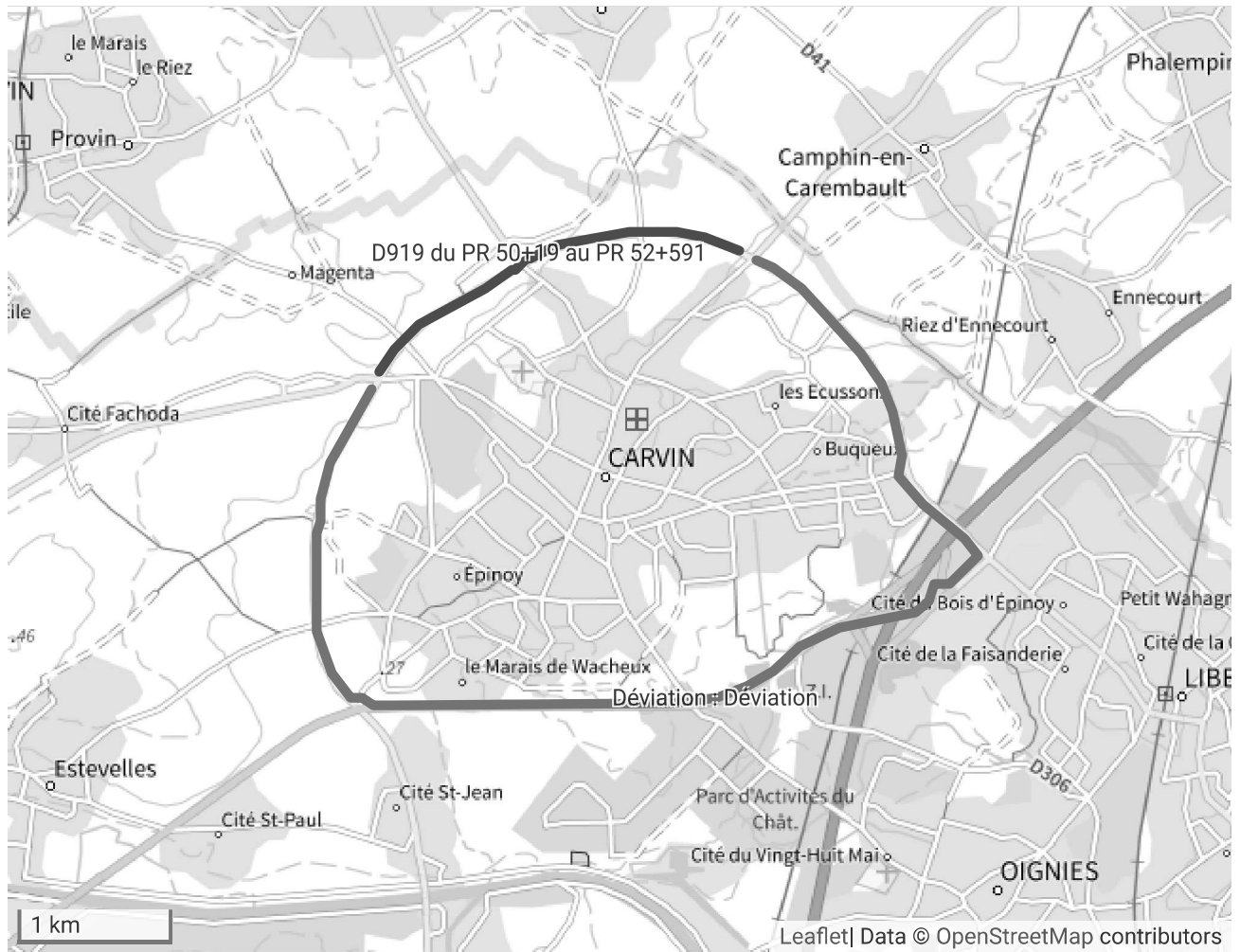
**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,  
Le 3 avril 2026

Signé électroniquement par  
Olivier PARIS  
Directeur de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de Lens-Hénin

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation Déviation**

Par la D917 et D919, sur les communes Libercourt et Carvin